

**DECISION DE DECLASSEMENT**

**Décision de déclassement dans le domaine privé de l'EPFIF d'une emprise de 133 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée Section AC numéro 572 située sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE (78100).**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,**

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ainsi que les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;
- **Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,
- **Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité n° NOR ETL1529360A en date du 10 décembre 2015, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT à la fonction de directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de la transition écologique et du logement n° NOR LOGL2031503A en date du 18 décembre 2020 publié au Journal Officiel en date du 22 décembre 2020 portant renouvellement de la nomination de M. Gilles BOUVELOT à la fonction de directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France,
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 2 octobre 2019 entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE, dont la régularisation a été autorisée par délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B19-2 en date du 20 juin 2019, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 26 juin 2019,
- **Vu** la délibération n°A17-4-3 en date du 28 novembre 2017 du bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, approuvant les modifications apportées au règlement intérieur institutionnel, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 6 décembre 2017;

- **Vu** ledit règlement intérieur institutionnel modifié le 28 novembre 2017 stipulant en son article 14 alinéa 4 que le Directeur Général peut décider de la sortie de biens du domaine public en vue de leur cession et mettre en œuvre les procédures applicables ;
- **Vu** l'acquisition par l'EPFIF de la parcelle AC 572, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) correspondant à la rue Baronne Gérard, aux termes de l'acte de Vente Phase Deux reçu par Maître Delphine BRAULT, Notaire à Paris le 19 décembre 2019,
- **Vu** la promesse synallagmatique de vente entre l'EPFIF et la Ville de Saint Germain en laye reçu par Maître Delphine BRAULT, Notaire à Paris, le 20 décembre 2019 où les emprises formant la rue Baronne Gérard, cadastrées section AC n°572p, 586p et 579p seront cédées par l'EPFIF à la Ville, sans déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du code de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** le plan intitulé « Plan Phasage déclassement PSV EPFIF/VILLE » sous le numéro d'affaire R60898 » en date du 31 mars 2021, réalisé par la société TT GEOMETRES EXPERTS, Géomètre Expert, dont le siège social est sis à RAMBOUILLET (78120) 1 rue Hyppolyte Mège-Mouriès, matérialisant les emprises à déclasser en teinte rouge d'une superficie d'environ 133 M<sup>2</sup>,

**Considérant que** l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE, s'est engagé à céder l'emprise foncière à la Ville de SAINT GERMAIN laquelle fait l'objet d'une cession par la Ville au lauréat de l'AMI.

Par suite cette emprise, acquise par l'EPFIF aux termes de l'Acte Phase 2, doit faire l'objet d'un déclassement de principe afin de permettre à la Ville de déposer son dossier de permis d'aménager et au lauréat de l'AMI de déposer ses permis de construire.

**Considérant que** ce déclassement interviendra par anticipation conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

#### **ARTICLE 1**

**DECIDE**, du principe de désaffectation de l'emprise foncière de 133 m<sup>2</sup> telle que figurée sur le « Plan Phasage déclassement PSV EPFIF/VILLE » en date du 31 mars 2021, réalisé par la société TT GEOMETRES EXPERTS, Géomètre Expert.

**PRONONCE**, le déclassement par anticipation de ladite l'emprise foncière de 133 m<sup>2</sup> conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

La désaffectation de cette emprise devra intervenir dans un délai maximal de 3 ans à la suite de la prise d'effet de ce déclassement.

#### **ARTICLE 2**

**DIT** que la présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 15 AVRIL 2021 en deux exemplaires originaux,

**Le Directeur Général**  
**Gilles BOUVELOT**

